

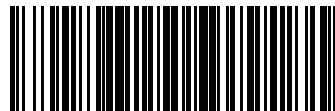


SUPPLÉMENT DU MANUEL DU PROPRIÉTAIRE

MODÈLES 2025

CE MANUEL COMPREND DES INFORMATIONS SUR:

GARANTIE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA · VÉHICULES HYBRIDES ·
VÉHICULE ÉLECTRIQUE À BATTERIE · ENTRETIEN REQUIS · RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE · ASSISTANCE ROUTIÈRE · ENTENTE DE SERVICE DE
PROTECTION – EXTRA ATTENTIVE (PEA) · CENTRES DE COLLISION TOYOTA



COC022025B01

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|---|----|---|----|
| Bienvenue dans la famille Toyota | 2 | Garantie du système de retenue de sécurité | 11 |
| La clé d'immobilisation | 4 | Garantie sur les défauts d'émission | 11 |
| Garantie limitée des véhicules neufs Toyota | 5 | Garantie de performance des émissions | 12 |
| Explication de la garantie | 6 | Liste des pièces de garantie d'émission | 13 |
| Garantie limitée des véhicules neufs Toyota | 7 | Renseignements sur la garantie relative aux défauts et aux performances d'émissions | 14 |
| Garantie limitée de base sur les véhicules neufs | 7 | Garantie des accessoires | 15 |
| Garantie limitée du véhicule neuf du groupe motopropulseur | 7 | Exceptions de garantie | 15 |
| Hybride – Garantie des composants connexes | 8 | Contrat pour la garantie des fabricants de pneus | 17 |
| Garantie des batteries hybrides | 8 | Systèmes audio, vidéo et de navigation | 18 |
| Véhicule électrique à batterie (BEV) – garantie de composants spécifiques | 8 | Véhicules électrifiés | 18 |
| Garantie de batterie de traction de véhicule électrique | 8 | Politique environnementale | 19 |
| Garantie de capacité de la batterie de traction de véhicule électrique | 8 | Vous pouvez être un ECO conducteur | 19 |
| Composants du système de piles à combustible | 10 | Médiation et arbitrage | 21 |
| Garantie de défauts de peinture | 10 | Contrat de Service de Protection Extra-Attentive (PEA) | 23 |
| Garantie de la perforation due à la corrosion | 10 | Entretien des véhicules | 24 |
| | | Assistance routière Toyota | 26 |
| | | Centres de collision certifiés Toyota | 31 |

BIENVENUE DANS LA FAMILLE TOYOTA!

Chez Toyota, notre priorité absolue est toujours nos clients. Nous savons que votre véhicule Toyota est une partie importante de votre vie et quelque chose dont vous dépendez tous les jours. Notre objectif est que chaque client Toyota bénéficie d'une qualité, d'une fiabilité et d'une tranquillité d'esprit exceptionnelles tout au long de votre expérience de propriété.

Pour ces raisons, nous nous engageons à vous fournir des produits et des services de la plus haute qualité.

La couverture de garantie fournie par Toyota est la preuve que nous sommes derrière la qualité de nos véhicules. Ce livret est un supplément à votre Manuel du propriétaire. Nous recommandons que ce livret soit conservé dans votre véhicule, car il s'agit d'une référence précieuse pour les pièces et les renseignements sur le service Toyota.

Les concessionnaires Toyota s'engage à vous offrir un excellent service à des tarifs compétitifs. Les techniciens formés par Toyota utilisant des pièces d'origine Toyota, des outils de service spéciaux Toyota et des instructions techniques approuvées vous fourniront le niveau de qualité de service que vous méritez.

Nous offrons une gamme de contrats de service Protection Extra Attentive (PEA) pour vous fournir une protection supplémentaire contre les coûts de réparation imprévus. Ce livret vous fera profiter des avantages de PEA, votre concessionnaire peut vous aider à choisir la meilleure entente pour vous.

Nous vous souhaitons de nombreux kilomètres de conduite sécuritaire et agréable, et nous nous réjouissons de vous servir dans les années à venir.

Bienvenue dans la famille Toyota!

Toyota souhaite assurer votre satisfaction continue; par conséquent, vous devrez peut-être communiquer avec vous au sujet des programmes spéciaux d'amélioration de la garantie conçus pour payer les réparations au-delà de la période normale de garantie. Lorsque nous établissons ces programmes, nous envoyons les détails à tous les propriétaires applicables que nous avons enregistrés par la poste.

Tous les efforts ont été faits pour s'assurer que le contenu de ce supplément au Manuel du propriétaire est exact en fonction des renseignements disponibles au moment de l'impression.

Votre concessionnaire Toyota et **www.toyota.ca** sont vos meilleures sources d'information à jour.

TOURISME/RELOCALISATION À L'EXTÉRIEUR DU CANADA, DES ÉTATS-UNIS ET DES TERRITOIRES AMÉRICAINS

Si vous voyagez ou déménagez à l'extérieur du Canada, des États-Unis ou des territoires américains, et que vous rencontrez un problème, veuillez consulter votre concessionnaire Toyota local.

Remarque: le service de garantie peut ne pas être fourni par le concessionnaire local parce que le distributeur Toyota local peut n'avoir aucune obligation de fournir un service de garantie à votre véhicule, et / ou votre Toyota peut ne pas se conformer aux exigences réglementaires et environnementales de ce pays.

Aux États-Unis, vous pouvez communiquer avec :
TOYOTA MOTOR SALES INC.
WWW.TOYOTA.COM
CONTACTEZ US section

TROUVEZ-LE EN LIGNE

Pour mettre à jour vos coordonnées et les informations de votre véhicule, veuillez visiter :

<https://www.toyota.ca/toyota/fr/owners/update-info>

Pour accéder à une variété de renseignements utiles sur le propriétaire tels que :

| | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Rappels et campagnes | Manuels du propriétaire |
| Calendriers d'entretien | Services connectés |

Veuillez visiter le site officiel de Toyota, **www.toyota.ca**

LA CLÉ D'IMMOBILISATION

LE NOUVEAU MONDE DE LA TECHNOLOGIE ANTIVOL

Ce véhicule Toyota peut être équipé d'un système antivol électronique «immobilisateur». Lorsque la clé est insérée dans le commutateur d'allumage, elle transmet un code électronique à un ordinateur immobilisateur. Le moteur ne démarre que si le code de la clé correspond au code de l'immobilisateur. Si le code ne correspond pas, l'immobilisateur désactive les systèmes d'allumage et de carburant. Bien qu'une copie physique exacte de la clé ouvre la porte et permettra la récupération des objets verrouillés dans le véhicule, il ne démarre pas le véhicule à moins que la clé ait le même code que l'immobilisateur.

LA SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux codes clés et aux procédures de service pour l'enregistrement électronique des clés de remplacement est restreint. Seuls un concessionnaire Toyota ou certains serruriers indépendants cautionnés/enregistrés peuvent générer des clés de remplacement.

REPLACEMENT DE LA CLÉ

À l'achat, chaque véhicule doit être équipé de deux clés maîtresses et d'une étiquette en aluminium avec un code-clé imprimé dessus.

Pour générer une clé de remplacement entièrement fonctionnelle (qui ouvrira les portes et démarrera le

moteur), l'une des touches principales est requise. Pour faire une clé qui ouvrira la porte pour la récupération des articles verrouillés à l'intérieur du véhicule, l'étiquette en aluminium de code-clé peut être employée. Si la clé principale ou l'étiquette de code clé en aluminium n'est pas enregistrée, les serruriers peuvent obtenir le code clé. Ces entreprises peuvent également accéder à un utilitaire de service pour reprogrammer l'immobilisateur si toutes les clés principales enregistrées ont été perdues. Si un concessionnaire Toyota n'est pas disponible, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de Toyota au 1 888 Toyota-8 (1-888-869-6828).

ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA CLÉ

Le remplacement d'une clé d'immobilisation peut être coûteux. Il est recommandé de conserver une clé maîtresse de rechange et l'étiquette de code-clé en aluminium dans un endroit sûr. Si vous enregistrez le code-clé à plus d'un endroit, ne l'enregistrez pas d'une manière qui peut être facilement identifiée et associée au véhicule. Il est sage de conserver une copie du code-clé à l'extérieur du véhicule.

Si le véhicule a été livré avec moins de deux clés et l'étiquette de code clé en aluminium, envisagez de faire faire une clé en double au concessionnaire Toyota ou à un serrurier automobile indépendant qualifié avant d'en avoir besoin.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

COUVERTURE DE GARANTIE EN UN COUP D'OEIL

Les couvertures affichées expirent soit sur les mois, soit sur les kilomètres publiés, selon la première de ces périodes. Une liste détaillée des composants couverts pour chaque garantie est fournie dans ce supplément.

| GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA | | | | | |
|---|------------------------|----|----|----|----------|
| Garantie limitée de base sur les véhicules neufs | 36 mois ou 60,000 km | | | | |
| Garantie limitée du groupe motopropulseur véhicule neuf ¹ | 60 mois ou 100,000 km | | | | |
| Hybride – Garantie des composants connexes ² | 96 mois ou 160,000 km | | | | |
| Garantie de la batterie hybride | 120 mois ou 240,000 km | | | | |
| Garantie des composants du système de pile à combustible | 96 mois ou 160,000 km | | | | |
| BEV Garantie des composants spécifiques du véhicule électrique ³ | 96 mois ou 160,000 km | | | | |
| Garantie de la batterie du véhicule électrique | 96 mois ou 160,000 km | | | | |
| Garantie de capacité de la batterie des véhicules électriques ⁴ | 96 mois ou 160,000 km | | | | |
| Garantie des défauts de peinture | 36 mois ou 60,000 km | | | | |
| Garantie de la perforation due à la corrosion | 60 mois km illimités | | | | |
| Garantie du système de retenue de sécurité | 60 mois ou 100,000 km | | | | |
| GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS D'ÉMISSION | | | | | |
| Défaut/Rendement | 36 mois ou 60,000 km | | | | |
| Principaux composants d'émissions spécifiés | 96 mois ou 130,000 km | | | | |
| | | 36 | 60 | 84 | 108 MOIS |

(1) La boîte de transmission hybride (avec moteurs) est couverte par la garantie du groupe motopropulseur

(2) Comprend: Module de commande de batterie, Module de commande Hybride, inverseur avec le convertisseur

(3) Comprend : BOÎTE-PONT, Onduleur avec convertisseur

(4) La couverture de garantie de la capacité de la batterie est appliquée à une batterie dont la capacité est inférieure à 70% de la capacité d'origine.

EXPLICATION DE LA GARANTIE

QUI EST LE GARANT?

Le garant de ces garanties limitées est Toyota Canada Inc. (« TOYOTA »), 1 Toyota Place, Scarborough, ON, M1H 1H9.

QUAND LA GARANTIE COMMENCE-T-ELLE?

La période de garantie commence à la date d'enregistrement de la garantie indiquée sur le Déclaration d'information sur les véhicules neufs. La date d'enregistrement de la garantie est la date de mise en service initiale et peut être antérieure à la date de vente.

QUELS VÉHICULES SONT COUVERTS?

Ces garanties s'appliquent aux véhicules distribués par Toyota, qui sont à l'origine vendus par un concessionnaire autorisé au Canada et qui sont normalement utilisés ou en usage au Canada, aux États-Unis ou dans les territoires américains.

RÉPARATIONS EFFECTUÉES SANS FRAIS

Les réparations et les ajustements couverts par ces garanties sont effectués sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre.

Les composants seront réparés ou remplacés par des pièces neuves ou remises à neuf au choix de Toyota. Les composants remplacés sont garantis pendant 90 jours ou le reste de la garantie limitée applicable pour les véhicules neufs.

REMORQUAGE

Lorsque votre véhicule est inopérant en raison d'une défaillance de pièce garantie, le service de remorquage est couvert par le concessionnaire Toyota le plus proche. La couverture de remorquage dépend de la couverture de garantie de la pièce défaillante. Si vous avez besoin de remorquage, communiquez avec le Centre d'assistance routière Toyota au 1-888-TOYOTA-8 (1-888-869-6828).

RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES:

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que le véhicule est entretenu et utilisé conformément aux instructions publiées pour un entretien et une utilisation appropriés contenus dans votre Manuel du propriétaire et ce supplément au Manuel du propriétaire.

Pour obtenir une copie du calendrier d'entretien propre à votre véhicule et adapté à vos habitudes de conduite, consultez votre concessionnaire ou visitez www.toyota.ca.

En cas d'urgence, lorsqu'un concessionnaire Toyota autorisé n'est pas raisonnablement disponible, vous pouvez faire effectuer la réparation par un technicien agréé dans un centre de service établi. Tous les efforts doivent être faits pour utiliser des pièces d'origine Toyota. Vous devrez présenter les pièces remplacées et les factures de réparation payées à un concessionnaire Toyota autorisé pour le remboursement des frais de

réparation d'urgence. Vous serez remboursé pour les pièces garanties au prix de détail suggéré par le fabricant maximum et la main-d'œuvre garantie à un taux horaire géographiquement approprié multiplié par l'allocation de temps recommandée par Toyota pour la réparation.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

GARANTIE LIMITÉE DE BASE SUR LES VÉHICULES NEUFS

La garantie limitée de base sur les véhicules neufs couvre les réparations sur toute partie du véhicule fournie par Toyota Canada qui est défectueuse sur le plan du matériel ou de la main-d'œuvre, sous réserve des exclusions énumérées sous Exceptions de garantie. La couverture est d'une durée de 36 mois ou 60 000 km, selon la première de ces périodes.

AJUSTEMENTS DE SERVICE

Les rajustements de service suivants sont couverts pendant 12 mois ou 20 000 km, selon la première de ces périodes.

- Alignement des roues
- Équilibre des roues
- Recharge de climatisation

GARANTIE LIMITÉE DU VÉHICULE NEUF DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

Les composants du groupe motopropulseur énumérés ci-dessous sont couverts pour les défauts de matériaux ou de fabrication pour une période de 60 mois ou 100 000 km, selon la première de ces périodes, sous réserve des exclusions énumérées sous Exceptions de garantie.

MOTEUR - Bloc-cylindres, tête et toutes les pièces internes, collecteur d'admission, engrenages timing pignons de distribution, chaîne/courroie de distribution et couvercle, volant-moteur, cache-soupapes, carter d'huile, pompe à huile, pompe à eau mécanique, pompe à carburant, module de commande du moteur, supports de moteur, joints et garnitures.

TRANSMISSION ET TRANSAXLE - Boîte de transfert et toutes les pièces internes, transmission/transaxe et toutes les pièces internes, boîte de transfert hybride (avec moteur), couvercle d'embrayage, convertisseur de couple, supports de transmission/transaxe, joints et garnitures.

ENTRAÎNEMENT DE LA ROUE AVANT - Carter de la transmission finale et toutes les pièces internes, arbres d'essieu, arbres de transmission, joints de vitesse constante, hub avant et bearings, joints et gasket.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

ENTRAÎNEMENT DES ROUES ARRIÈRE - Boîtiers d'essieux et toutes les pièces internes, arbres de transmission, joints en "U", arbres d'essieux, arbres de transmission, roulements, supports centraux d'arbres de transmission, joints et gasket.

HYBRIDE - Garantie des COMPOSANTS CONNEXES

Les composants Hybrides énumérés ci-dessous sont couverts pour les défauts de matériaux ou de fabrication pour une période de 96 mois ou 160 000 km, selon la première de ces périodes, sous réserve des exclusions énumérées sous Exceptions de garantie.

- MODULE DE COMMANDE DE LA BATTERIE
- COMMANDE DU CONVERTISSEUR CC-DC
- MODULE DE COMMANDE HYBRIDE
- MOTEUR GÉNÉRATEUR ECU
- ONDULEUR AVEC CONVERTISSEUR
- COMMANDE DE CONVERTISSEUR BOOST

GARANTIE DES BATTERIES HYBRIDES

La garantie de batterie Hybride est en effect pendant 120 mois ou 240,000 km, selon la première éventualité.

VÉHICULE ÉLECTRIQUE À BATTERIE (BEV)- GARANTIE DE COMPOSANTS SPÉCIFIQUES

Les composants spécifiques au véhicule électrique à batterie énumérés ci-dessous sont couverts pour les défauts de matériaux ou de fabrication pour une période de 96 mois ou 160 000 km, selon la première éventualité, sous réserve des exclusions énumérées sous Exceptions de garantie.

- BOÎTE-PONT
- ONDULEUR AVEC CONVERTISSEUR

GARANTIE DE BATTERIE DE TRACTION DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

La garantie de batterie de traction (lithium-ion) est en vigueur pour 96 mois ou 160 000 km selon la première éventualité.

GARANTIE DE CAPACITÉ DE LA BATTERIE DE TRACTION DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

La garantie de capacité de la batterie de traction (lithium-ion) est en vigueur pour 96 mois ou 160 000 km selon la première éventualité.

La couverture de garantie de la capacité de la batterie est appliquée à une batterie dont la capacité est inférieure à 70% de la capacité d'origine.

Les méthodes de mesure, de réparation et de remplacement utilisées pour déterminer la capacité de la batterie sont à la seule discrétion de TOYOTA.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

Notez que les estimations de l'autonomie sont une mesure imparfaite de la capacité de la batterie car elles sont affectées par des facteurs supplémentaires distincts de la capacité de la batterie. Par conséquent, la plage de votre moniteur d'affichage n'affiche pas la condition de réduction de la capacité.

Le remplacement sous garantie de la batterie de traction pourrait ne pas remettre le véhicule à l'état « neuf », mais lors du remplacement d'une batterie, TOYOTA s'assurera que la capacité énergétique de la batterie de remplacement est au moins égale à celle de la batterie d'origine avant que la défaillance ne se produise tout en tenant compte d'autres facteurs, y compris l'âge et le kilométrage du véhicule.

La méthode de mesure utilisée pour déterminer la capacité de la batterie et la décision de réparer, de remplacer ou de fournir des pièces reconditionnées ou refabriquées, ainsi que l'état de ces pièces remplacées, reconditionnées ou refabriquées, sont à la seule discrétion de TOYOTA.

EXCEPTIONS DE GARANTIE POUR LA CAPACITÉ DE LA BATTERIE DE TRACTION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Défaut de suivre la méthode d'utilisation et de charge appropriée et les dispositifs de charge décrits dans le manuel du propriétaire.

Cette réduction progressive de la capacité de la batterie n'est PAS couverte par la garantie au-delà des termes et limites spécifiés dans la garantie de la batterie de traction.

Consultez votre manuel du propriétaire pour obtenir des conseils importants sur la façon de maximiser la durée de vie et la capacité de la batterie de traction lithium-ion.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

COMPOSANTS DU SYSTÈME DE PILES À COMBUSTIBLE

Les composants du système de piles à combustible énumérés ci-dessous sont couverts pour les défauts de matériaux ou de fabrication pour un période de 96 mois ou 160 000 km, selon la première éventualité, sous réserve des exclusions énumérées sous Exceptions de garantie.

ECU de batterie, compresseur d'air de FC, convertisseur de poussée de FC, ECU de FC, réservoirs de FC H2, FC PCU (unité de commande de puissance), pile de FC, ECU de HF (ECU de carburant H2), ECU de gestion de puissance (ECU de HV).

GARANTIE DE DÉFAUTS DE PEINTURE

Les défauts de peinture sont garantis pendant 36 mois ou 60 000 kms, selon la première éventualité. La garantie sur les défauts de peinture couvre les défauts de matériaux ou de fabrication sur tous les panneaux extérieurs de la carrosserie, sous réserve des exclusions énumérées sous Exceptions de garantie.

EXCEPTIONS RELATIVES AUX DÉFAUTS DE PEINTURE:

Tache de peinture due aux dommages externes provoqués par des pierres, le gravier, l'impact d'accident, les retombées industrielles ou la pollution, les excréments d'oiseaux, des éclats de peinture, les produits chimiques, les réparations précédentes ou les modifications au même panneau de corps, les variations acceptables de finition de peinture d'industrie, les conditions normales de vieillissement de peinture, la décoloration, etc.

GARANTIE DE LA PERFORATION DUE À LA CORROSION

La garantie de perforation par corrosion est d'une durée de 60 mois km illimité. Cette garantie couvre la réparation de toute tôle de carrosserie d'origine trouvée, dans des conditions normales d'utilisation, pour avoir développé une perforation (trou à travers le panneau de carrosserie) de la corrosion due à des défauts de matériaux ou de fabrication, Sous réserve des exclusions énumérées dans la section Exceptions à la garantie.

L'application de matériaux antirouille supplémentaires n'est pas nécessaire pour maintenir la garantie de perforation par corrosion.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

EXCEPTIONS À LA GARANTIE DE PERFORMANCE DE CORROSION:

- Corrosion causée par un matériau antirouille non Toyota qui fait conserver l'humidité et/ou la contamination entre l'inhibiteur de rouille et la tôle de carrosserie causant de la corrosion
- La corrosion autre que la perforation n'est pas garantie
- La perforation par corrosion due à des dommages externes causés par des pierres, un accident de gravier ou d'autres formes d'impact, des retombées industrielles ou de la pollution, des réparations antérieures ou toute modification non autorisée par Toyota n'est pas garantie
- La rouille extérieure de surface n'a pas été réparée se développant dans la perforation due à la négligence de l'entretien de véhicule
- Pièces et accessoires non Toyota entraînant une perforation

GARANTIE DU SYSTÈME DE RETENUE DE SÉCURITÉ

La garantie de l'ensemble de retenue de sécurité est d'une durée de 60 mois ou 100 000 km, selon la première éventualité. Cette garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de tout composant de la ceinture de sécurité ou du système de coussins gonflables.

GARANTIE SUR LES DÉFAUTS D'ÉMISSION

Toyota garantit aux propriétaires de véhicules neufs que le véhicule Toyota:

- A été conçu, construit et équipé pour se conformer, au moment de la vente, à toutes les normes d'émissions applicables
- Est, au moment du début de la garantie, exempt de défauts de matériaux et de fabrication, ce qui peut faire en sorte que le véhicule ne soit pas conforme aux normes d'émission applicables pendant la période de garantie

Toyota vous fournira une couverture pour les pièces de contrôle des émissions énumérées au **POINT 1** pendant 36 mois ou 60 000 km, selon la première de ces périodes, en vertu de la garantie limitée sur les véhicules neufs.

De plus, certains composants peuvent avoir droit à une couverture supplémentaire en vertu de la garantie limitée sur les véhicules neufs- Couverture des composants du groupe motopropulseur.

Les normes d'émission exigent également que les principaux composants de contrôle des émissions spécifiés énumérés au **POINT 2** soient couverts pendant 96 mois ou 130 000 km, selon la première de ces périodes.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

GARANTIE DE PERFORMANCE DES ÉMISSIONS

Certaines administrations provinciales et locales peuvent avoir établi des programmes périodiques d'inspection et d'entretien des véhicules (I/M) pour encourager l'entretien adéquat de votre véhicule. Si un programme d'E/S approuvé est en vigueur dans votre région, vous êtes admissible à la garantie de rendement des émissions.

Si le véhicule ne se conforme pas aux normes d'émissions applicables pendant la période de garantie et que cette défaillance entraîne ou vous fera devoir supporter une pénalité ou d'autres sanctions en vertu de la loi locale, provinciale ou fédérale, Toyota effectuera tous les ajustements, réparations ou remplacements nécessaires pour vous assurer que le véhicule est conforme à la norme applicable sans frais pour vous si :

- Le véhicule a été entretenu et utilisé conformément aux instructions d'entretien et d'utilisation appropriées contenues dans votre Manuel
- Le véhicule n'a pas été mal utilisé ou altéré d'une manière qui a causé le non-respect de la norme d'émission applicable
- Le carburant autre que celui spécifié dans le Manuel du propriétaire n'a pas été utilisé

Toyota vous fournira cette couverture pendant 24 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie ou 40 000 km, selon la première éventualité.

En outre, les principaux composants de contrôle des émissions spécifiés énumérés au **POINT 2** seront couverts pendant 96 mois ou 130 000 km, selon la première éventualité.

DÉCLARATION DE GARANTIE DE PERFORMANCE DES ÉMISSIONS:

Une réclamation en vertu de cette garantie ne sera disponible que si le véhicule échoue à un essai à court d'émissions utilisé par un programme provincial d'inspection et d'entretien des émissions, qui a été approuvé par Toyota. Habituellement, cela signifie qu'un propriétaire pourrait être passible d'une pénalité en vertu de la loi provinciale en raison d'un tel manquement. À la date d'impression de cette garantie, certaines provinces n'avaient pas de programmes d'inspection et d'entretien des véhicules et n'avaient pas adopté de lois assujettissant les véhicules à de telles pénalités. Par conséquent, dans certaines provinces ou régions locales, cette garantie ne s'appliquera pas.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

LISTE DES PIÈCES DE GARANTIE D'ÉMISSION

POINT 1

Composants d'émission couverts contre les défauts pendant 36 mois
60 000 km ou 24 mois 40 000 km
pour la performance:

SYSTÈME DE MESURE DE L'AIR ET DU CARBURANT

- Composants EFI
- Capteur de débit d'air
- Corps de papillon
- Composants connexes du corps de papillon
- Système de contrôle de rétroaction de rapport air/carburant

SYSTÈME D'INDUCTION D'AIR

- Réservoir de surtension d'admission
- Refroidisseur d'air de charge
- Capteur de température d'admission d'air

SYSTÈME D'ALLUMAGE

- Bobines d'allumage direct
- Fils d'allumage
- Bougies d'allumage

SYSTÈME DE VENTILATION POSITIVE DU CARTER (PCV)

- Valve PCV ou orifice PCV
- Bouchon de remplissage d'huile

SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ÉVAPORATION

- Cartouche de charbon et filtre
- Réservoir de carburant
- Bouchon de remplissage de carburant
- Séparateur liquide de vapeur
- Tuyaux de Carburant
- Capteur de pression du réservoir de carburant
- Soupape de confinement de vapeur de carburant
- Valve de purge

SYSTÈME DE RECIRCULATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT (EGR)

- Valve EGR
- Capteur de température de gaz EGR
- Tuyau EGR
- Pièces associées

SYSTÈME DE VÉHICULE HYBRIDE

- Ventilateur de refroidissement de batterie
- Conduit d'air de batterie
- Relais principal du système et capteur de courant de batterie
- Thermistor de batterie de HV

SYSTÈME DE CATALYSEUR

- Collecteur d'échappement (sans convertisseur catalytique)

- Tuyau d'échappement (collecteur au catalyseur et/ou catalyseur au catalyseur)
- Cou de remplissage de carburant resserré

ARTICLES DIVERS UTILISÉS DANS LES SYSTÈMES CI-DESSUS

- Tous les capteurs, interrupteurs et valves
- Tuyaux, pinces, raccords, tubes, joints d'étanchéité ou dispositifs et matériel de montage, poulies, courroies et ralentisseurs liés aux composants de contrôle des émissions

POINT 2

Composantes majeures spécifiées de contrôle des émissions couvertes pendant 96 mois ou 130 000 km:

- Module de commande du moteur
- Convertisseur catalytique et protecteur
- Connecteur de liaison de données
- Ampoules pour le témoin lumineux défectueux (vérifiez le voyant d'avertissement du moteur)

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE RELATIVE AUX DÉFAUTS ET AUX PERFORMANCES D'ÉMISSIONS

PIÈCES DE RECHANGE

Les systèmes de contrôle des émissions de votre véhicule ont été conçus, construits et testés à l'aide de pièces d'origine Toyota. Votre véhicule est certifié conforme aux normes de contrôle des émissions applicables. Il est recommandé d'utiliser les pièces d'origine Toyota comme pièces de rechange.

L'utilisation de pièces autres que Toyota et le rendement de tout entretien ou réparation effectué par un concessionnaire non Toyota n'auront aucune incidence sur votre garantie de défaut d'émission ou de performance, à moins que les pièces de rechange utilisées ne soient pas de qualité, de capacité ou de réparation équivalentes, ou que les réparations ne soient pas effectuées selon la norme requise et que l'efficacité des systèmes de contrôle des émissions ne soit pas compromise.

SI VOTRE VÉHICULE ÉCHOUE À UN TEST D'ÉMISSION

Une réclamation peut être présentée immédiatement après que le véhicule n'a pas été conforme aux normes applicables en suivant les étapes suivantes:

1. Amenez le véhicule chez un concessionnaire Toyota autorisé et présentez une copie du rapport d'essai court sur les

émissions comme preuve de défaillance. En outre, prenez vos dossiers d'entretien au cas où ils sont nécessaires.

2. Le concessionnaire Toyota inspectera votre véhicule et déterminera l'applicabilité de la garantie dans un délai raisonnable (ne dépassant pas 30 jours) entre la date initiale de livraison de votre véhicule et tout concessionnaire Toyota autorisé ou dans le délai requis par la loi locale ou provinciale.
3. Si, pour quelque raison que ce soit, la réclamation est refusée, une explication vous sera présentée.
4. Si Toyota ne vous avise pas de sa décision dans le délai spécifié, Toyota sera responsable de la réparation du véhicule gratuitement, sauf si le retard est attribuable au propriétaire ou des facteurs indépendants de la volonté de Toyota ou du concessionnaire Toyota.
5. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur la garantie de rendement en matière d'émissions, ou si vous n'avez pas reçu d'aide satisfaisante de votre concessionnaire Toyota, vous pouvez communiquer avec.

TOYOTA CANADA INC.
CENTRE D'INTERACTION AVEC LA CLIENTÈLE
1 888 TOYOTA-8
1-888-869-6828

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

GARANTIE DES ACCESSOIRES

Modalités de la couverture

Si vous achetez des accessoires LORS **DE L'ACHAT** de votre véhicule neuf, votre garantie couvre :

3 ans / 60 000 km*

Si vous achetez des accessoires **APRÈS** l'achat de votre véhicule neuf, votre garantie couvre :

LE RESTE DE LA PÉRIODE DE GARANTIE DE BASE DU VÉHICULE NEUF (jusqu'à 3 ans / 60 000 km) **OU*** **12 mois / 20 000 km****

Si vous achetez des accessoires de Toyota et que vous les faites installer ailleurs, votre garantie des accessoires couvre uniquement les PIÈCES pendant 12 MOIS à partir de la date d'achat.
*Selon la période la plus longue

** Accessoires vendus et distribués par Toyota Canada Inc.

EXCEPTIONS DE GARANTIE

PIÈCES ET MATÉRIAUX NON GARANTIS

Les pièces suivantes ne sont pas couvertes par la garantie, car elles font partie d'un service d'entretien régulier ou de pièces de rechange :

- Ampoules (à l'exclusion des ampoules halogènes, décharge à haute intensité- HID, diode électroluminescente-LED)
- Les fusibles
- Bougies d'allumage (à l'exclusion du platine, iridium)
- Courroies d'entraînement (à l'exception des courroies de distribution)
- Filtre à huile, filtre à carburant, filtre à air de cabine, filtre à air de moteur et filtre de pompe à carburant
- Sabots de frein et plaquettes de frein
- Embrayage Linings

- Balais et/ou caoutchoucs d'essuie-glace
- Batterie de l'émetteur/ clé/ Piles pour porte-clés
- Électrolyte, réfrigérant de climatisation, carburant, fluides, huile, graisse, lubrifiants et additifs

FACTEURS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DU FABRICANT

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défaillances résultant directement ou indirectement de l'un des éléments suivants :

- Incendie, accident ou vol
- Abus ou négligence
- Mauvaise utilisation – par exemple, les courses et les compétitions, les hors route ou la surcharge
- Ajustements ou réparations inadéquates
- Modification, modification ou altération, débranchement, y compris l'installation d'accessoires non Toyota
- Les réparations et les ajustements causés par un entretien inadéquat, le manque d'entretien requis et/ou l'utilisation de liquides, de carburant, d'huile ou de lubrifiants autres que ceux recommandés dans votre Manuel du propriétaire
- Installation de pièces non Toyota
- Produits chimiques aéroportés, excréments d'oiseaux, sève d'arbre, débris de route (y compris les copeaux de pierre), sel, grêle, inondations, tempêtes de vent, foudre et autres conditions environnementales

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

FACTEURS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DU FABRICANT

(suite)

- Contamination de l'eau
- Carburant sale ou carburant autre que celui spécifié dans le Manuel du propriétaire
- L'utilisation continue du véhicule une fois qu'un problème a été détecté (p. ex. éclairage du témoin lumineux de mauvais fonctionnement, vibrations excessives, mauvais rendement, etc. entraînant des dommages consécutifs au-delà de la composante couverte
- Le remplacement de pièces simultanées (p. ex. avant/arrière, gauche/droite) où aucun défaut n'est constaté. (p.ex. ne peut pas remplacer deux amortisseurs, où un seul est trouvé pour avoir un défaut)
- Les réparations effectuées sur des véhicules désignés en tout temps comme récupérés, reconstruits ou radiés
- Conditions liées au bruit normal, à l'usure, aux vibrations, à la détérioration, à la décoloration, à la déformation, à la déformation et à la décoloration
- Utilisation d'une station de carburant à hydrogène qui ne respecte pas le protocole de carburant de la Society of Automobile Ingénieurs (SAE) (véhicules Mirai)
- Négliger de suivre les procédures de carburant correctes (véhicules Mirai)
- Véhicules immatriculés et exploités normalement à l'extérieur du Canada, des États-Unis ou des Territoires des États-Unis
- Main-d'œuvre pour l'enlèvement ou le remplacement de pièces défectueuses ou d'accessoires vendus, mais non installés par un concessionnaire Toyota

VÉHICULES AVEC LECTURE D'ODOMÈTRE MODIFIÉE

Défaillance d'un véhicule sur lequel l'odomètre a été modifié ou modifié de sorte que les kilomètres parcourus ne peuvent être déterminés.

IMMATRICULATION DU VÉHICULE

Tout véhicule non immatriculer dans le système de garantie des véhicules neufs.

DOMMAGES INCIDENTS

Dommages accessoires ou consécutifs associés à une défaillance du véhicule. Ces dommages comprennent, sans s'y limiter, les inconvénients, le coût du transport (à moins d'indication expresse dans la présente garantie), les appels téléphoniques et l'hébergement, la perte de biens personnels ou commerciaux et la perte de salaire ou de revenus.

Toute garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitude à une fin particulière applicable à ce véhicule, lorsque la loi le permet, est limitée à la durée de cette garantie écrite. L'exécution des réparations et des ajustements nécessaires est le recours exclusif en vertu de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite. Toyota n'est pas responsable des dommages accessoires ou consécutifs pour des raisons de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

La fourniture des garanties écrites susmentionnées s'ajoute aux garanties légales ou autres droits ou recours qui pourraient autrement exister en droit.

Toyota n'autorise aucune personne ou société à assumer pour elle une obligation ou une responsabilité ou à faire une déclaration à l'égard de la garantie limitée des véhicules neufs Toyota.

CONTRAT POUR LA GARANTIE DES FABRICANTS DE PNEUS

Les pneus installés à l'origine sur un véhicule neuf Toyota sont garantis par le fabricant de pneu respectif. Lorsqu'un pneu est retiré du service en raison d'une condition de garantie couverte en vertu d'un programme de garantie limitée du fabricant de pneus, vous pourriez être admissible à un remplacement de pneus ou à un pneu neuf comparable au prorata. Il est possible d'obtenir les renseignements sur le programme de garantie limitée du fabricant de pneus en communiquant avec le site Web du fabricant du pneu ou avec un détaillant autorisé.

| SOCIÉTÉ DES GENS | SITE WEB | NOMBRE DE PERSONNES |
|----------------------------|--|---------------------|
| Bridgestone/Firestone | www.bridgestonetire.com | 1-800-267-1318 |
| Continental | www.continentaltire.ca | 1-855-453-1962 |
| Goodyear/Dunlop | www.goodyear tires.ca www.dunloptires.com | 1-800-387-3288 |
| Hankook | www.hankooktire.com/ca-en ou fr | 1-800-843-7709 |
| Michelin/Uniroyal/Goodrich | www.michelinman.com | 1-888-871-4444 |
| Les pneus Nitto | www.nittotire.com | 1-888-529-8200 |
| Les pneus Toyo | www.toyotires.ca | 1-877-682-8696 |
| Yokohama | tire.yokohama.ca | 1-800-810-9656 |

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

SYSTÈMES AUDIO, VIDÉO ET DE NAVIGATION

Seuls les systèmes audio, vidéo et de navigation d'origine Toyota fournis et installés par le concessionnaire sont couverts par la garantie limitée de base Toyota pour véhicules neufs.

Votre Manuel du propriétaire contient des renseignements complets sur le fonctionnement du système.

Une règle générale, la performance audio et en particulier la réception FM peuvent être affectés par des facteurs tels que le terrain naturel, les obstacles causés par l'homme et votre distance de l'émetteur de la station de radio.

Si vous éprouvez un problème avec l'équipement audio, vidéo ou de navigation d'origine de votre Toyota, un concessionnaire Toyota autorisé est prêt à minimiser vos inconvénients en:

- Déterminer si votre équipement peut être réparé chez le concessionnaire
- Commander un appareil de remplacement s'il ne peut pas être réparé chez le concessionnaire
- Installez l'appareil dans votre véhicule à votre convenance une fois que votre unité de remplacement arrive chez le concessionnaire

VÉHICULES ÉLECTRIFIÉS

Les véhicules électrifiés Toyota ont le potentiel de réduire considérablement les défis environnementaux auxquels nous sommes maintenant confrontés. Les véhicules électrifiés ont été conçus pour offrir une économie de carburant exceptionnelle et réduire les émissions de gaz d'échappement tout en respectant l'environnement et en préservant les ressources. Cette technologie sera à la hauteur de vos attentes que i t fournit également le confort, la commodité et la fiabilité que vous attendez de n'importe quel véhicule Toyota.

Chez Toyota, nous ne croyons pas qu'il n'y ait qu'une seule solution électrifiée qui réponde à tous les besoins de mobilité. Aujourd'hui, nous offrons aux Canadiens différents types de véhicules électrifiés.

Hybride électrique

Hybride électrique rechargeable

Pile à combustible à hydrogène électrique

Batterie électrique

REMARQUE :Veuillez consulter le Manuel du propriétaire de votre véhicule Hybride pour obtenir des renseignements sur les précautions d'utilisation de votre véhicule Hybride et les précautions à prendre en cas d'accident.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

En tant qu'entreprise citoyenne responsable, Toyota Canada Inc. je m'engage à protéger la santé humaine, les ressources naturelles et l'environnement local et mondial, conformément à la Charte environnementale de Toyota Motor Corporation. Ce dévouement s'est élevé au-delà plus loin que le respect de la loi. Elle englobe l'intégration de saines pratiques environnementales dans nos décisions d'affaires.

L'ENGAGEMENT DE TOYOTA

Lorsque vous achetez un produit Toyota, vous pouvez compter sur une qualité, une durabilité et une fiabilité exceptionnelles, la base sur laquelle nous avons bâti notre réputation. Toyota a toujours été engagée dans le principe de l'amélioration continue, tels que des moteurs plus écoénergétiques, des caractéristiques de sécurité améliorées et des produits respectueux de l'environnement.

Les véhicules neufs Toyota qui portent les logos « Leaf Car » de Toyota ont été classés comme véhicules à faibles émissions ou V LEV. Grâce à la technologie de pointe de Toyota sur le fonctionnement variable des soupapes et à d'autres avancées technologiques, ces véhicules respectent ou surpassent les normes nord-américaines en matière de faibles émissions et aident notre environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre qui peuvent entraîner une mauvaise qualité de l'air et le réchauffement de la planète.

Vous pouvez faire votre part pour aider à améliorer le monde dans lequel nous vivons tous en prenant note des conseils d'éco-conduite suivants. Ces conseils aideront à réduire les émissions et à améliorer votre économie de carburant, alors veuillez prendre un moment pour passer en revue ces stratégies simples pour aider notre environnement et améliorer la qualité de vie des générations futures.

VOUS POUVEZ ÊTRE UN ÉCO CONDUCTEUR

1. Prenez l'habitude de ne pas laisser tourner le moteur au ralenti

(Ne s'applique pas aux véhicules Hybrides)

Après avoir conduit et s'être arrêté là où vous serez arrêté pendant une longue période, éteignez le moteur. En éteignant le moteur pendant 5 minutes, vous pourriez économiser 65 cc de gaz et réduire les émissions de CO₂ de 420 grammes (en supposant 10 fois par mois).

2. Réduisez l'utilisation de votre climatiseur

Éteindre le climatiseur pendant 6 minutes pourrait économiser 70 cc de gaz et réduire les émissions de CO₂ de 1340 grammes (en supposant un total de 3 heures par mois).

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

3. Vérifiez régulièrement la pression de vos pneus

Conduire pendant 50 km avec des pneus gonflés à la pression appropriée pourrait économiser 150 cc d'essence et réduire les émissions de CO₂ de 1250 grammes (en supposant un total de 650 km par mois) comparativement à la course sur pneus sous-gonflés de 0,5 kgf/cm² ou 3 lb/po².

4. Conduisez à une vitesse économique

Vous pourriez augmenter votre économie de carburant de 10 % à 30 % en réduisant les vitesses et en ne dépassant pas les limites de vitesse affichées.

5. Enlevez le poids inutile de votre véhicule avant conduire

Prendre 10 kg de bagages inutiles ou d'équipement sportif hors de votre véhicule avant de conduire 50 km pourrait économiser 15 cc d'essence et réduire les émissions de 130 grammes (en supposant un total de 650 km par mois).

6. Ne faites pas la course du moteur

En évitant de faire tourner le moteur à plein régime, vous pourriez économiser 6 cc de gaz et de réduire les émissions de 1150 grammes (en supposant 300 fois par mois).

7. Évitez les démarrages de « Jack Rabbit » et l'accélération à plein régime

En évitant les démarrages et l'accélération du pied au sol, vous pourriez 17 cc de gaz et réduire les émissions de CO₂ de 360 grammes (en supposant un total de 40 fois par mois).

Remarque : Les estimations d'économie de carburant et de réduction des émissions indiquées sont à titre d'exemple. Ils sont destinés à représenter ce qu'un véhicule moyen dans des conditions moyennes peuvent s'attendre à obtenir en suivant les conseils conduite écologique de Toyota. Vos résultats réels peuvent varier; mais toute tentative de réduction des émissions se traduira par un monde plus propre et nous. Merci!

MÉDIATION ET ARBITRAGE

Chez Toyota, le service n'est pas seulement quelque chose que nous offrons, c'est un engagement que nous vivons. Nous nous engageons à fournir la meilleure qualité de produit et le service à la clientèle tout au long de votre expérience de vente et de service.

Le personnel des ventes et du service après-vente de votre concessionnaire est habilité à résoudre toutes les demandes ou préoccupations que vous pourriez avoir concernant votre expérience en vente ou avec l'entretien de votre Toyota. Toutefois, malgré les meilleures intentions de toutes les parties concernées, des malentendus peuvent survenir.

Dans ces cas, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes pour vous assurer de votre satisfaction :

1. CONTACTEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE TOYOTA

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant votre véhicule Toyota, le personnel de gestion de votre concessionnaire sera en mesure de travailler avec vous pour résoudre votre problème rapidement et à votre satisfaction.

Tout le monde chez votre concessionnaire Toyota est vraiment intéressé par votre satisfaction, alors s'il vous plaît permettre à votre concessionnaire Toyota la possibilité de démontrer leur engagement envers vous en tant que membre précieux de la famille Toyota.

2. CONTACTEZ LE CENTRE D'INTERACTION AVEC LA CLIENTÈLE DE TOYOTA CANADA

Si, pour quelque raison que ce soit, vous avez encore besoin d'aide ou si vous avez d'autres questions après avoir discuté de vos préoccupations avec le personnel de gestion de votre concessionnaire, les représentants du Centre d'interaction service à la clientèle de Toyota Canada sont disponibles pour vous aider.

**Composez le 1-888 TOYOTA 8 (1-888-869-6828) ou
www.toyota.ca - section nous contacter**

MÉDIATION ET ARBITRAGE (suite)

3. POUR NOUS AIDER À FOURNIR UNE ASSISTANCE RAPIDE, VEUILLEZ FOURNIR LES INFORMATIONS SUIVANTES LORSQUE VOUS COMMUNIQUEZ AVEC NOUS:

- Numéro d'identification du véhicule (NIV). C'est le numéro à 17 chiffres que vous trouverez en regardant à travers le pare-brise du côté inférieur du conducteur coin. Il est également indiqué sur votre contrat de vente.
- Le nom de votre concessionnaire Toyota
- Les kilomètres sur votre véhicule

PAVAC – ARBITRAGE PAR UNE TIERCE PARTIE

Toyota Canada Inc. s'efforce de résoudre toutes les préoccupations des clients par le biais de notre réseau de concessionnaires et avec notre implication directe si nécessaire.

À l'occasion, les préoccupations des clients ne peuvent être résolues par l'entremise du Centre d'interaction avec la clientèle de Toyota Canada. Si les deux premières étapes de notre engagement ne vous ont pas fourni une solution à votre satisfaction, vous pouvez communiquer avec le Plan d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC).

PAVAC est un organisme indépendant qui aide à résoudre les différends concernant les défauts avec l'assemblage de votre véhicule et / ou des matériaux ainsi que l'application et l'administration de votre Toyota Véhicule neuf garantie limitée.

Le PAVAC vous indiquera comment votre plainte peut être examinée et résolue par un tiers indépendant par arbitrage exécutoire. Il n'y a pas de frais pour l'utilisation de PAVAC. Les résultats sont rapides, équitables et définitifs, car le prix vous lie, vous et Toyota Canada Inc.

PAVAC est disponible partout au Canada. Pour de plus amples renseignements et pour obtenir une copie du guide à l'intention des consommateurs du PAVAC intitulé « Votre guide du PAVAC », veuillez communiquer directement avec le PAVAC au 1-800-207-0685 ou visiter le site Web du PAVAC au **www.camvap.ca**.

CONTRAT DE SERVICE DE PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE (PEA)

ON T'A COUVERT! Avec l'accord de service de Protection Extra-Attentive (PEA), votre nouvelle Toyota a la couverture protégée contre l'inflation sur des pannes mécaniques. C'est le moyen abordable et rentable de garantir votre tranquillité d'esprit et de protéger votre investissement que vous achetiez ou louiez.

Les plans PEA vous couvrent sur un maximum de 17 grands groupes de composants mécaniques après l'expiration de la garantie du fabricant, ainsi que sur l'assistance à la location de véhicules et la protection contre les risques routiers des pneus.

Conduisez en toute confiance en sachant que vous êtes entièrement couvert par un plan PLATINE PEA. PEA vous offre la protection ultime pour votre nouveau véhicule. Platine est si complet qu'il n'y a que quelques composants que nous ne couvrons pas!

Veuillez consulter votre concessionnaire Toyota pour plus de détails sur cette option très précieuse et abordable. Chez PEA, vous avez vraiment couvert!

MAIS MA TOYOTA A DÉJÀ UNE GARANTIE D'USINE!?

Oui, et c'est l'un des meilleurs! Toutefois, le contrat de service PEA n'est pas une garantie. c'est beaucoup plus. Il peut vous fournir, ainsi qu'à votre nouvelle Toyota, une couverture telle que :



Mécanique, remorquage d'accident d'un service routier d'urgence



Aide à la location de véhicules



Protection contre les risques routiers des pneus



Assistance en interruption de voyage



Aide à la planification des déplacements



Couvre votre véhicule avec une protection mécanique pouvant aller jusqu'à sept ans ou 200 000 km*



Programme d'avantages sociaux pour l'entretien**

* Selon la première de ces valeurs.

** Consultez votre concessionnaire pour plus de détails.

CONTRAT DE SERVICE DE PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE (PEA) /ENTRETIEN DU VÉHICULE

COMPTEZ LES FAÇONS DONT L'ENTENTE DE SERVICE DE PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE AMÉLIORE VOTRE EXPÉRIENCE DE CONDUITE.

- Pièces d'origine Toyota
- Techniciens Toyota entraînés en usine Moteur assuré et sans souci
- Valeur de revente potentiellement plus élevée
- Protège votre budget contre les dépenses imprévues
- Protège contre l'augmentation du coût des réparations de véhicules
- Aucune franchise*
- Programme d'avantages sociaux inclus (Si acheté dans les 31 jours suivant la vente du véhicule)**

* Aucune franchise sur tous les nouveaux programmes d'entente de service de PEA.

** Consultez votre concessionnaire pour plus de détails.

ENTRETIEN DES VÉHICULES

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que le véhicule est entretenu et utilisé conformément aux instructions publiées pour l'entretien et l'utilisation appropriés qui peuvent être trouvés dans votre Manuel du propriétaire. Toyota recommande que l'entretien soit effectué par un concessionnaire Toyota autorisé.

OÙ ALLER POUR L'ENTRETIEN

Les techniciens des concessionnaires Toyota sont spécialement formés pour l'entretien et la réparation des véhicules Toyota. Ils se raient au courant des dernières informations sur le service par l'entremise de bulletins techniques, de publications de service et de cours de formation Toyota. Les techniciens Toyota sont également certifiés par l'entremise du Programme des techniciens certifiés Toyota, qui comprend une série d'examen écrits rigoureux. N'hésitez pas à demander à n'importe quel concessionnaire Toyota de vous montrer les références de ses techniciens. Vous pouvez être certain d'obtenir le meilleur service possible pour votre véhicule lorsque vous l'amenez à une concessionnaire Toyota.

ENTRETIEN REQUIS

L'entretien de votre véhicule Toyota est requis tous les 6 mois ou 8000 km, selon la première de ces périodes et comprend les services et les inspections recommandés par Toyota.

Des services supplémentaires, si nécessaire en raison de conditions d'utilisation individuelles, peuvent être recommandés par votre concessionnaire d'entretien.

Un calendrier d'entretien spécifique à votre véhicule et adapté à vos habitudes de conduite et conditions de conduite peut vous être fourni par votre concessionnaire Toyota ou en visitant www.toyota.ca.

ENTRETIEN DES VÉHICULES

ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE

En plus de l'entretien planifié, votre Toyota nécessite un entretien général continu, comme des vérifications des liquides et des inspections visuelles. Ces procédures sont expliquées dans la section Entretien et entretien du Manuel du propriétaire. Assurez-vous d'effectuer ces procédures régulièrement pour assurer le fonctionnement le plus sans problème de votre véhicule.

Les dossiers d'entretien et les reçus doivent être transférés à chaque propriétaire subséquent.

ENTRETIEN DES BATTERIES

Les véhicules Toyota sont conçus pour être utilisés sur une base régulière. Le tirage parasite fait référence à un tirage constant normal à partir de composants électroniques de bord. Si le véhicule est utilisé régulièrement, cette petite quantité de courant a peu d'impact sur les performances de la batterie. Toutefois, lors d'un entreposage prolongé du véhicule ou d'une ré utilisation à faible kilométrage, l'état de charge de la batterie peut être réduit.

Les électrolytes peuvent également être réduits à l'eau, ce qui présente la possibilité de congélation. Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'utilisation d'un chargeur/mainteneur automatique de batterie est recommandée pour assurer la longévité de batterie.

ENTRETIEN DES ROUES SUPERCHROMES ET EN ALLIAGE

Si vous avez acheté des roues en alliage d'aluminium d'origine Toyota Accessoires, suivez les directives de nettoyage suivantes pour maintenir l'apparence de vos roues en alliage.

- Si les roues sont chaudes, attendez qu'elles refroidissent avant de les laver
- Utilisez une éponge douce ou un chiffon de coton pour appliquer le même savon doux de lavage de voiture que ceux utilisés pour la carrosserie du véhicule
- NE PAS UTILISER: Tout type de nettoyants à base de produits chimiques, d'alcool, de solvants, d'essence, de nettoyeurs à vapeur, de tampons à récurer, de brosses métalliques ou d'abrasifs grossiers pour nettoyer vos roues

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

Si vous vous trouvez dans une situation qui nécessite un service routier d'urgence ou si vous avez rencontré une panne mécanique de votre véhicule, vous êtes couvert par notre Programme d'assistance routière. La couverture est offerte pendant 36 mois, km illimité et est transférable avec la revente du véhicule avec la garantie de base Toyota d'origine restante.

Partout au Canada, aux États-Unis ou aux Territoires américains nos représentants de l'assistance routière seront toujours là pour vous assurer de recevoir un service rapide et efficace de l'un de nos fournisseurs de services approuvés 24 heures par jour, 365 jours par année.

REMORQUAGE DE BRIS MÉCANIQUE (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 250 \$)

Si votre Toyota fait face à une panne mécanique et n'est pas en mesure de procéder sous sa propre puissance, l'Assistance routière Toyota prendra les dispositions nécessaires pour qu'une installation de remorquage remorque votre véhicule du lieu de bris mécanique concessionnaire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres ou à votre concessionnaire Toyota préféré dans un rayon de 50 kilomètres. Un autre centre de service peut être utilisé s'il n'y a pas de concessionnaire Toyota dans un rayon de 300 kilomètres.

REMORQUAGE D'ACCIDENT (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 250 \$)

Un accident de la route peut être une expérience très effrayante et désagréable, Toyota Assistance Routière sera là pour vous aider. Un accident est défini comme le renversement ou la collision de votre Toyota avec tout objet en mouvement ou stationnaire.

L'Assistance routière Toyota prendra des dispositions pour qu'une installation de remorquage remorque votre véhicule du lieu de l'accident de la route au navire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres ou à votre concessionnaire Toyota préféré dans un rayon de 50 kilomètres. Un autre centre de service peut être utilisé s'il n'y a pas de concessionnaire Toyota dans un rayon de 300 kilomètres.

Dans le cas où votre municipalité exige que vous vous présentiez à un centre de déclaration des accidents, un deuxième remorquage sera fourni du Centre de déclaration des accidents au concessionnaire Toyota ou à l'autre centre de service le plus proche (tel que spécifié ci-dessus). Le deuxième remorquage du centre de déclaration des accidents doit être organisé en appelant l'Assistance routière Toyota au 1-888-TOYOTA-8 (1-888-869-6828) à la fin du rapport d'accident.

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

OPTION DE REMBOURSEMENT:

Dans l'éventualité où d'autres modalités de remorquage sont prises, Toyota Assistance Routière vous considérera pour un remboursement maximal de 250 \$, à condition que votre Toyota ait été remorquée par un concessionnaire et que les documents suivants aient été soumis :

- Copie originale du reçu de remorquage
- Copie du rapport de police
- Lettre de votre compagnie d'assurance indiquant quelle partie des dépenses a été couverte
- Copie de la facture de réparation du concessionnaire Toyota (preuve de destination)

SERVICE ROUTIER D'URGENCE (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 100 \$)

L'Assistance routière Toyota fournira les services routiers d'urgence suivants pour la durée de la garantie de base:

BOOST DE BATTERIE: Dans le cas où votre Toyota ne démarre pas après le coup de pouce, il sera remorqué en fonction de votre avantage de remorquage de panne mécanique un indiqué précédemment.

SERVICE DE LOCK-OUT: Si vous avez verrouillé vos clés dans votre véhicule, l'Assistance routière Toyota vous dépêchera un centre de service pour tenter d'entrer dans votre véhicule.

(Coût de la main-d'œuvre et/ou clés de remplacement non incluses). Dans le cas où l'accès ne peut être obtenu, votre véhicule sera remorqué selon vos avantages de remorquage de bris mécanique indiqués ci-dessus.

LIVRAISON DE CARBURANT: Si vous êtes à court de carburant, l'Assistance routière Toyota livrera de l'essence à votre véhicule en panne.
(Coût de l'essence inclus jusqu'à 5 litres).

CHANGEMENT DE PNEUS: Si vous avez un pneu crevé, votre pièce de rechange utilisable sera installée. (Les réparations de pneus ne sont pas couvertes).

TREUIL: Si votre véhicule est immobilisé dans un fossé, de la boue ou de la neige, l'Assistance routière Toyota prendra les dispositions nécessaires pour que votre véhicule soit treuillé sur la chaussée la plus proche. Le véhicule doit être accessible et situé sur une chaussée régulière ou à proximité de celle-ci (cet avantage ne s'applique pas aux véhicules immobilisés dans une entrée ou un stationnement enneigé). Dans le cas où votre Toyota est incapable de procéder sous sa propre puissance après le treuil, il sera remorqué selon votre avantage de remorquage accident s indiqué ci-dessus.

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

COMMENT OBTENIR LE SERVICE

1. Si vous avez besoin de l'un de nos services routiers d'urgence, composez simplement le 1-888-TOYOTA-8 (1-888-869-6828).
2. Fournissez au représentant de l'Assistance routière Toyota votre nom, votre numéro d'identification du véhicule (NIV), la nature de votre difficulté et l'emplacement exact de votre véhicule.
3. Un centre de service autorisé sera dépêché sur les marchés pour vous fournir l'assistance routière nécessaire.

Pour obtenir le service, vous devez demeurer avec votre véhicule. L'installation de service approuvée ne fournira pas de service aux véhicules sans surveillance.

Comment demander d'autres ententes de service

1. Il faut communiquer avec l'Assistance routière Toyota avant de prendre d'autres dispositions de service pour assurer le remboursement des services rendus.
2. Dans le cas peu probable où un centre de service autorisé ne serait pas disponible dans le secteur de votre panne, le représentant de l'Assistance routière

Toyota vous autorisera à obtenir le service d'une autre installation.

3. Obtenir de l'installation de service un reçu détaillé décrivant la cause du disablement, le service requis et la distance remorquée, le cas échéant.
4. Soumettre les reçus originaux dans les trente (30) jours suivant la date de l'incident. La facture de réparation détaillée originale doit accompagner les réclamations de remorquage. Veuillez soumettre vos demandes pour examen à l'article suivante:

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

248, rue Pall Mall C.P.5845

Londres, ON N6A 4T4

1-888-TOYOTA-8 (1-888-869-6828)

5. Dès réception et confirmation de l'information, l'Assistance routière Toyota vous fera parvenir un chèque de remboursement selon vos limites de remboursement. L'Assistance routière Toyota se réserve le droit de refuser toute réclamation présentée pour paiement plus de trente (30) jours après la date d'exécution du service ou toute réclamation ne satisfaisant pas aux exigences de cette couverture.

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toyota Assistance Routière s'engage à fournir au conducteur de la Toyota immatriculée, il bénéficie comme indiqué dans ce supplément Manuel du propriétaire. Sous réserve des modalités énoncées dans le présent supplément au Manuel du propriétaire.

Les dossiers de l'Assistance routière Toyota déterminent les dates de début et de cessation de votre couverture et feront la preuve de votre admissibilité aux prestations.

Les avantages du Programme d'assistance routière Toyota sont transférés lorsque la propriété du véhicule est transférée.

Toute modification frauduleuse apportée aux factures de signification les rendra invalides pour le remboursement des demandes de remboursement.

Seuls les originaux des reçus et/ou des copies de frais que vous soumettez seront acceptés aux fins de remboursement. Les originaux seront retournés sur demande.

Les avantages décrits dans ce supplément Manuel du propriétaire ne seront pas fournis:

- a) Lorsqu'il y a une indication au moment de la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants par le conducteur ou lorsque le conducteur n'était pas en possession d'un permis valide pour conduire le véhicule ou lorsque le permis de conduire est suspendu.
- b) Bien que votre Toyota ne soit pas assurée comme l'exige la loi.
- c) Dans l'éventualité où l'incident se produit pendant que le conducteur commettait une infraction criminelle.

Les services ne seront pas couverts si votre Toyota a été conduite dans un endroit inaccessible au véhicule de service ou qui n'est pas sur une route régulière.

L'enregistrement à travers le pays, la croix automatique et toute autre forme d'utilisation hors route ne sont pas couverts.

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

Les services qui ont été contractés ne couvrent pas les réclamations d'urgence causées directement ou indirectement, en tout ou en partie par la guerre, les émeutes, les inondations, l'invasion, l'insurrection, l'agitation civile ou pendant que votre Toyota est utilisée dans les services militaires ou policiers.

Tous les fournisseurs de services sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas des employés ou des mandataires de Toyota Canada. Toute perte ou dommage à votre Toyota ou à vos biens personnels, résultant du service routier, est la responsabilité du fournisseur de services routiers. Signalez tout dommage ou perte au gestionnaire du fournisseur de services et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures.

Toyota Canada se réserve le droit de cesser de vous fournir un service routier si Toyota Canada est d'avis qu'il y a abus de services routiers.

Toutes les questions concernant le remorquage et le service routier d'urgence doivent être adressées à :

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA
248, rue Pall Mall C.P. 5845
Londres, ON N6A 4T4
1-888-TOYOTA-8 (1-888-869-6828)

COUVERTURE ÉTENDUE

Prolongez votre assistance routière au-delà de la période de garantie de base de l'assistance routière.

Disponible moyennant des frais annuels minimales, vous pouvez continuer d'utiliser votre assistance routière au-delà des 36 mois/kilométrage illimité, selon la première de ces périodes.

La couverture comprend :

- Remorquage de bris mécanique
- Boost de batterie
- Service de lock-out
- Livraison de carburant
- Changement de pneus
- Treuil
- Interruption de voyage
- Planification des déplacements

Pour de plus amples renseignements, ouvrez une session sur : **www.toyota.ca** ou visitez votre concessionnaire Toyota et renseignez-vous sur les avantages de l'assistance routière Toyota.

CENTRES DE COLLOSION CERTIFIÉS TOYOTA

Malheureusement, les accidents se produisent et il est important de savoir quoi faire avant de vous retrouver dans cette situation stressante.

Prenez quelques minutes pour consulter la " Brochure sur les accidents et les réparations " qui se trouve dans votre boîte à gants ou visitez le site **www.toyota.ca** (" Pieces et service ", " réparation des collisions") .

Les deux sources fournissent des renseignements précieux et de l'aide.

Le saviez-vous?

- Vous n'avez pas à accepter un remorquage du camion sur les lieux, Toyota assistance Routière vous a couvert
- Vous avez le droit de faire réparer votre véhicule dans son état d'avant l'accident, en utilisant des pièces d'origine Toyota dans un centre de collision certifié Toyota

Personne ne connaît votre Toyota mieux qu'un centre de collision certifié Toyota.

